

**LE CENDRE**  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 juin 2023  
Date et heure de la séance : 6 juillet 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29  
Nombre de présents : 16  
Absents avec procuration : 10  
Absents : 3

**Présents** : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Mmes Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Sabrina LARRIEU - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Florian CATINOT procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Christel MARCHENAY - M. José MAGALHAES procuration à M. Hervé PRONONCE - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Jean-Marc BRUSTEL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Adrienne LIBIOUL.

**Absents** : M. Pierre FERNAND - Mme Margaux FOURTIN - M. Jean-François RAZAVET.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N° 23/07/06/006**

**OBJET : Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique, à temps non complet (10 / 20<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

Madame BOLIS rappelle à l'Assemblée qu'un nouveau Directeur a pris ses fonctions à l'Ecole Municipale de Musique depuis la rentrée de septembre 2022. Ce nouveau Directeur, qui faisait d'ores et déjà partie des effectifs de la commune, était auparavant enseignant artistique à temps complet, dans la spécialité guitare. Concomitamment et afin de lui permettre de se dégager le temps nécessaire à ses missions de direction, un recrutement temporaire a été effectué, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour dispenser une partie des cours de guitare que le Directeur ne pouvait plus assurer. Le recrutement en question portait sur une quotité de travail de 8 heures hebdomadaires.

Après une année de mise en œuvre, il s'avère que le poste d'enseignant en guitare est nécessaire mais que la quotité de travail à huit heures est insuffisante. Porter cette dernière à dix heures par semaine semble être la solution la plus pertinente, afin que le Directeur de l'Ecole de musique puisse consacrer la moitié de son temps à la Direction et l'autre moitié à l'enseignement artistique.

Le poste d'enseignant de guitare étant pour l'heure pourvu par un agent contractuel, dont le contrat arrive à son terme le 31 août prochain, une annonce de recrutement a été diffusée sur le site dédié [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr), à compter du 20 mars 2023.

Compte tenu de ces éléments et afin de permettre la pérennisation de ce poste d'enseignant de guitare à temps non complet, étant ici précisé qu'il s'agit d'une discipline particulièrement prisée, il est nécessaire qu'un poste permanent soit présent au tableau des effectifs de la commune. Or tel n'est pas le cas à ce jour.

Aussi, il vous est proposé de suivre l'avis favorable rendu par la commission en charge du personnel, réunie le 27 juin dernier et de créer, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023**, un poste **d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (10/20<sup>ème</sup>)**, au tableau des effectifs de la Commune.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

La Secrétaire de Séance,



**Karine VALLUY**



Le Maire,



**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 10 juillet 2023

Reçu en préfecture le 11 JUIL. 2023

La Directrice Générale des Services,



**Caroline SOULIGOUX.**